



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :

195-2024

Type d'intervention :

Motion

Motion ayant valeur de directive :

☐

N° d'affaire :

2024.RRGR.270

Déposée le :

02.09.2024

Motion de groupe :

Non

Motion de commission :

Non

Déposée par :

de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Lerch (Langenthal, UDC)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Hess (Nidau, PLR)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Baumann (Münsingen, UDF)
Müller (Langenthal, PS)

Cosignataires :

0

Urgence demandée :

Oui

Urgence accordée :

Oui05.09.2024

N° d'ACE :

du

Direction :

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification :

-

Proposition du Conseil-exécutif :

Sélectionner

Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès

Le Conseil-exécutif est chargé :

- de suspendre avec effet immédiat l'appel d'offres prévu pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) ;
- d'élaborer le nouveau modèle d'intégration sociale et professionnelle en collaboration avec les communes et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et de former à cet effet un groupe de travail paritaire ; il faudra veiller à associer de manière appropriée les prestataires actuels et l'économie au processus d'élaboration ;
- de prévoir que, le cas échéant, un appel d'offres ne soit lancé que sur la base du nouveau modèle et soit accompagné par le groupe de travail responsable de l'élaboration du modèle ;
- de prévoir que les offres destinées aux groupes concernés dont les besoins d'intégration sont essentiellement d'ordre social soient régies par le futur plan, à l'instar des offres visant l'intégration professionnelle, et que le financement de ces offres soit clarifié ;

5. de prévoir que le modèle soit fondé sur les éléments et les structures des POIAS ayant déjà démontré leur pertinence, et que tout changement structurel en profondeur repose sur des évaluations et sur la démonstration de sa valeur ajoutée réelle.

Développement

Le canton est responsable des programmes d'intégration socio-professionnelle et en régle-mente les critères d'accès, les conditions de participation et le financement. L'actuel modèle des POIAS a été élaboré en collaboration avec les communes, les régions et les services so-ciaux.

Une réforme du système actuel des POIAS dans le canton de Berne est incontestablement né-cessaire. Ce système existe depuis 2012 et les conditions générales ont considérablement évo-lué dans l'intervalle. Au fil des années, le nombre de partenaires a changé, mais surtout il n'a absolument pas été tenu compte des transformations socio-économiques dans le modèle de fi-nancement. Du point de vue des autrices et des auteurs de la présente motion, il n'est pas né-cessaire de procéder à la refonte complète d'un système qui a fait ses preuves : il suffit de pro-céder à des adaptations ciblées.

Dans ce contexte, il est compréhensible que le canton veuille réformer le système. Mais le der-nier projet d'optimisation de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été suspendu par le canton à la suite d'une large consultation.

Deux ans plus tard, le canton présente un nouveau « prototype » d'après lequel la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entend procéder à une transformation complète de l'ensemble du système des POIAS. Il est prévu de passer par une soumission qui risque d'entraîner l'abandon de partenariats fonctionnels construits au fil des années entre l'économie et les partenaires stratégiques régionaux des POIAS. En outre, il n'existe aucune preuve que le nouveau système permette de gagner en efficacité. L'objectif d'une réforme de-vrait être de résoudre des problèmes tout en préservant ce qui a fait ses preuves.

La méthode choisie ne sert pas le but poursuivi et sera source de confusion. Jusqu'à présent, les communes, les services sociaux, les prestataires d'offres et l'économie n'ont pas été impli-qués de manière adéquate. C'est ce qui conduit à imposer une coupe claire inutile et inefficace dans le domaine de l'intégration qui fonctionne pourtant plutôt bien. Ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à répondre aux défis du secteur social, à accompagner au mieux les per-sonnes concernées et, dans la mesure du possible, à les insérer rapidement sur le marché du travail.

À cause de ces confusions, l'interpellation 2024.RRGR.170 a cherché à clarifier les questions ouvertes.

Les réponses du Conseil-exécutif, qui sont désormais disponibles, ne sont pas acceptables sur tous les points. Comme les communes cofinancent de manière déterminante le secteur social et sont tributaires de la bonne collaboration avec les prestataires d'offres, il ne sera possible de changer le modèle de manière durable et créatrice de valeur qu'en collaborant étroitement avec les communes et les services sociaux (BKSE) et en impliquant de manière adéquate les presta-taires et l'économie. Les autrices et les auteurs de la présente motion estiment donc que l'appel d'offres prévu doit être suspendu.

Le temps ainsi gagné permettra que le moment voulu la réforme repose sur un modèle large-ment approuvé par toutes les parties et fondé sur des résultats d'expériences et des connais-sances ayant fait l'objet d'une validation sérieuse. Il n'est donc pas possible d'impliquer les par-ties prenantes uniquement en leur proposant des séances d'information unilatérales ou des

consultations ; leur participation doit être institutionnalisée. Il convient donc que le Conseil-exécutif nomme un groupe de travail paritaire où siègent des représentantes et des représentants du canton, des communes et de la BKSE. De plus, il faut consulter régulièrement les actuels prestataires d'offres et l'économie au sujet des sous-parties du modèle en cours d'élaboration afin que ceux-ci puissent faire part de leurs expériences et attentes. Il est essentiel que le canton et les communes collaborent étroitement et dans la confiance réciproque pour définir des objectifs communs et réussir à mettre en œuvre les mesures nécessaires dans le secteur social.

Les autrices et les auteurs de la présente motion comprennent sur le principe que le canton entend miser à l'avenir sur un système de financement incitatif. Toutefois, une telle adaptation du système de financement ne peut fonctionner qu'avec certains groupes et dans des contextes clairement définis ; autrement dit, les incitations ne peuvent pas viser systématiquement et uniquement le passage vers le marché primaire de l'emploi, mais doivent aussi permettre de franchir d'importantes étapes intermédiaires. En l'occurrence, il est nécessaire en particulier de bien différencier et orienter les groupes concernés existants et de rendre l'accès aux différentes offres flexible pour les communes (selon la structure de la clientèle, les besoins peuvent varier entre IP, PIP et IS).

Il serait judicieux que l'élaboration des incitations et des objectifs repose sur une analyse minutieuse du système actuel des POIAS ainsi que sur une évaluation indépendante, scientifique et critique du système d'incitation qui a été introduit dans le domaine de l'asile (NA BE). Or, de tels documents n'existent pas à ce jour.

Motivation de l'urgence : conformément au calendrier public de la DSSI, le programme prévu est serré – appel d'offres au début 2025, adjudication au début 2026, basculement dans le nouveau système au début 2027. Il est donc important, tant pour les services et les partenaires impliqués que pour le canton, de clarifier de toute urgence la question du processus.

Destinataire
– Grand Conseil